

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR DDE - SANO

Gilbert TYRAS

Tél 06 76 60 34 92

Fax 04 76 60 32 31

mel : gilbert.tyras@isere.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2007-06005

**Prise en considération du périmètre d'études
de l'avant-projet du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL)
dans le département de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 111.26.1 relatif à la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 111.7, L 111.8, L 111.10, L 111.11 et R 111.26.2 relatifs à la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions et installations,

Vu la décision du 26 décembre 2005 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la mer, donnant suite à la consultation organisée au printemps 2005 sur le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise;

Vu la décision du 3 avril 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, approuvant les études préliminaires et le fuseau d'étude de la partie nord du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, et précisant les conditions dans lesquelles les études doivent se poursuivre;

VU la demande du 20 avril 2007, de Réseau Ferré de France, sollicitant un arrêté de prise en considération du fuseau d'études d'avant-projet du CFAL;

sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – La mise à l'étude du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération Lyonnaise sur le territoire des communes de **Janneyrias, Villette d'Anthon, Grenay, Satolas et Bonce** est prise en considération dans le périmètre d'études délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – En application des articles L 111.7 et L 111.10 du Code de l'Urbanisme, toute demande d'occupation et d'utilisation du sol concernant les terrains situés dans le périmètre d'études du tracé, pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

ARTICLE 3 – Il est rappelé aux maires compétents pour l'instruction et la délivrance des actes de construire et des divers modes d'utilisation du sol, au sens des articles L 421.2, L 421.2.1 et L 421.2.7, qu'ils devront recueillir l'avis conforme du représentant de l'État lorsque les constructions projetées seront situées dans le fuseau d'études du tracé et donner des consignes dans ce sens à leur service instructeur.

ARTICLE 4 – Les avis conformes visés à l'article 3 seront émis par la Direction Départementale de l'Équipement – Service d'Aménagement Nord - Ouest, après consultation de Réseau Ferré de France.

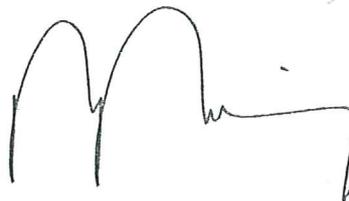
ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairies et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère. Mention en sera également insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- le Sous-Préfet de VIENNE,
- le Directeur Départemental de l'Équipement,
- le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- les maires des communes de Janneyrias, Villette d'Anthon, Grenay, Satolas et Bonce;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et dont ampliation sera adressée à M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement et M. le Directeur Régional de l'Équipement.

Grenoble, le

- 9 JUIL. 2007

LE PREFET



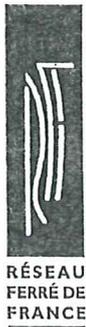
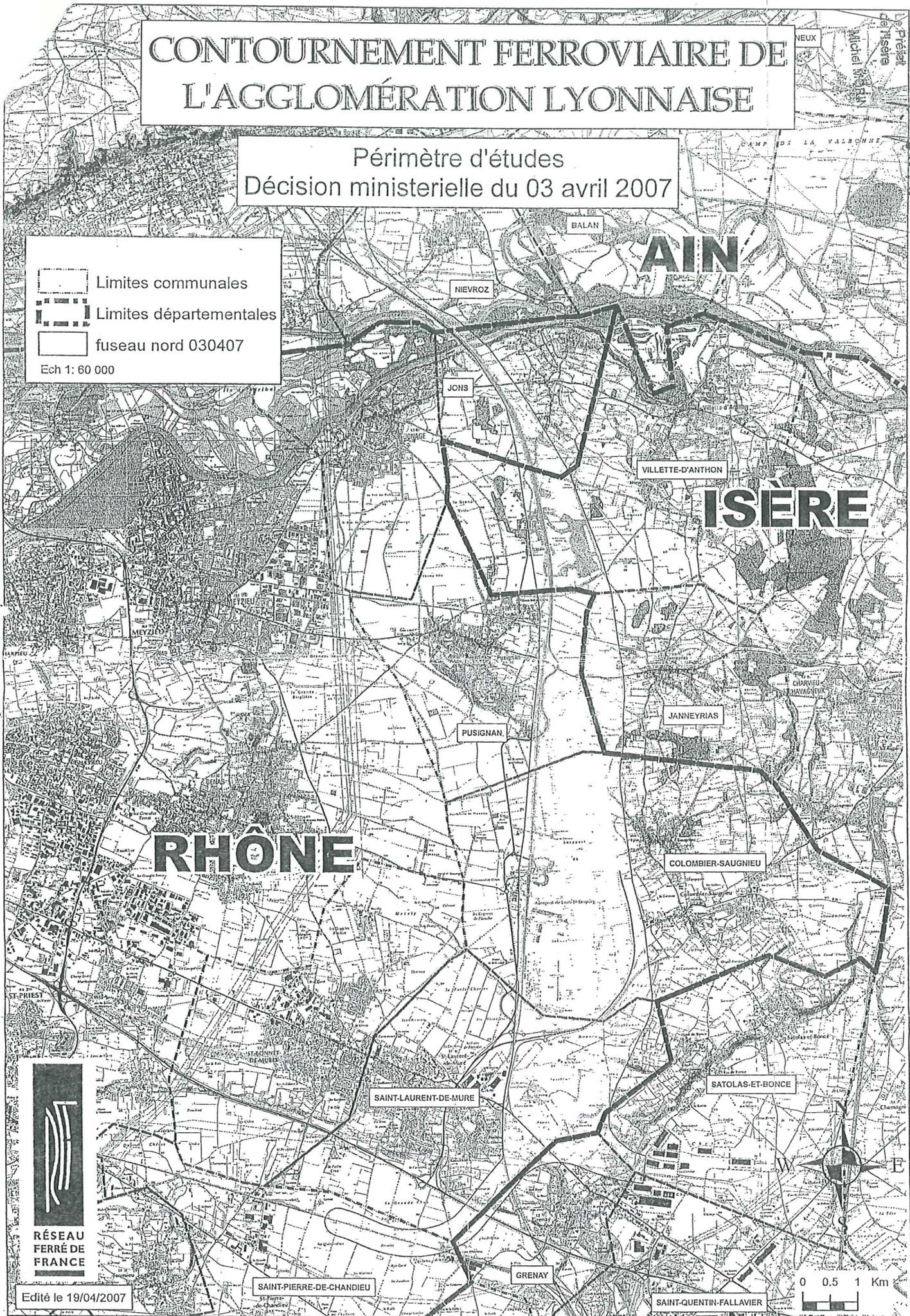
Michel MORIN

CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Périmètre d'études
Décision ministérielle du 03 avril 2007

- Limites communales
- - - Limites départementales
- ▭ fuseau nord 030407

Ech 1: 60 000



Edité le 19/04/2007

VOUJON L'ÉTAT
A MON ARRÊTE EN PAT
GRENOBLE LE :
9 AVRIL 2007